

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 FEVRIER 2017**

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Marc Foucher, D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, T. Herry, M. Fleury, J. Cabot, R. Longeon, P. De Luca, F. Pigeon, E. Dailly, E. Colinet, C. Borde, C. Voisin, I. Ishaq, F. Helie, C. Damon, E. Chardenoux, M. Germain, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, C. Roch, M-C. Ruas, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, C. Lempereur, A. Brisse, J. Dusseaux, M. Huteau, D. Bougraud, A. Touzet.

POUVOIRS : V. Perchet à J. Cabot, M-H. Jolivet à P. De Luca, P. Meunier à E. Colinet, P. Bouffeny à C. Voisin,

SECRETARE DE SEANCE : C. Dubois

ABSENTS : P. Cormon, F. Maquennehan, D. Pelletier, N Belkaïd

M.FOUCHER indique ne pas avoir reçu de demande de modification concernant les Procès-verbaux du 17 novembre 2016 et du 16 décembre 2016, ils sont donc adoptés en l'état.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Jean-Marc FOUCHER présente le rapport.

Le conseil communautaire est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2017, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Le DOB des EPCI est transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Sommaire

- Contexte général :
 - o situation économique
 - o situation de la Collectivité
- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité
 - o Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat

- Autres recettes (produits des services...)
- Dépenses de fonctionnement
 - Dépenses de personnel
 - subventions
 - Autres dépenses de fonctionnement
- Section d'investissement
 - Dette
 - Recettes d'investissement
 - Dépenses d'investissement

Contexte général

Situation économique

Zone euro : une reprise à petite vitesse fragilisée par le retour de l'inflation : En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait atteindre 1.2% en moyenne en 2017 après 1.6% attendu en 2016.

Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation a légèrement augmenté en 2016, sur un an (décembre 2015 – décembre 2016) les prix à la consommation ont augmenté de 0.6%. Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

France : retour de la croissance malgré le retour de l'inflation : La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. L'investissement des entreprises se contracte tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse grâce à un environnement de taux d'intérêt faibles propice à l'investissement immobilier. Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3.5% du PIB contre 3.8% initialement envisagé. En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3.3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2.7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Principales mesures du projet de loi de finance 2017 : La contexture générale du PLF 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- baisse des dotations. Bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- soutien de l'Etat à l'investissement local. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local.
- renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

Situation de la collectivité

L'agrandissement de la Communauté avec les communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon génère des modifications d'importance qui impactent la communauté à plusieurs niveaux :

- sur le montant de ses dotations
- sur le montant de sa fiscalité
- dans ses mécanismes de péréquation

L'apport de 61% de population nouvelle provoque une augmentation mécanique de la DGF versée à la Communauté. Le centre d'essais de Renault à Lardy constitue désormais la nouvelle référence fiscale essentielle du territoire communautaire, puisque cet établissement exceptionnel participe à multiplier par 7 le produit antérieurement perçu.

En contrepartie, le FPIC prend acte de cet enrichissement puisque le potentiel financier agrégé par habitant qui était supérieur de 14% à la moyenne nationale dans la CC de 2015 la dépasse de plus de 50% en 2016. La conséquence a été un prélèvement global accru pour 2016.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Recettes de fonctionnement

▪ **Fiscalité**

La fiscalité de la Communauté de Communes repose sur les canaux suivants

- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TNFB)
- La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

En **2016**, cette fiscalité s'établissait comme suit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	41 231 509 €	7,99 %	3 294 395 €
Taxe Foncier Bâti	40 298 788 €	0	-
Taxe sur Foncier Non Bâti	515 954 €	1,97 %	10 164 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			31 912 €
Contribution Foncière des Entreprises	20 185 533 €	23,67 %	4 778 830 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			3 494 513 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			81 931 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			65 052 €
<i>Total produits 2016</i>			11 756 797 €

Depuis 2016, la Communauté de Communes perçoit 431 095 € au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), d'où un produit fiscal net de 12 187 892 €

En **2017**, la fiscalité locale se détaillerait comme suit :

Hypothèse retenue : augmentation des bases de 0.4 % pour 2017. Produit de CVAE annoncé (+ 1 218 842 € par rapport à 2016). Produits à l'identique de 2016 pour IFER et TASCOM.

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	41 396 435 €	7,99 %	3 307 575 €
Taxe Foncier Bâti	40 459 983 €	0	-
Taxe sur Foncier Non Bâti	536 592 €	1,97 %	10 570 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			31 912 €
Contribution Foncière des Entreprises	20 266 275 €	23,67 %	4 797 027 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			4 713 355 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			81 931 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			65 052 €
Total produits 2017			13 007 422 €

A ce montant il conviendra d'ajouter le versement de 431 095 € (valeur 2016) attribué à la Communauté au titre du FNGIR, portant son « capital fiscal » à 13 438 517 € (*Ce dispositif compense les effets de la suppression de la Taxe Professionnelle*).

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce Fonds a pour objectif de redistribuer des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Le montant prélevé en 2017 devrait être équivalent à celui de 2016. La loi de finances 2017 prévoit effectivement une pause sur le mécanisme de prélèvement du FPIC afin de soulager les communes et ensembles intercommunaux contributeurs.

Le FPIC 2017 s'établirait comme suit :

- Communauté : 466 k€
- Communes : 937 k€

Pour la deuxième année consécutive, il est proposé la prise en charge totale par la Communauté du FPIC 2017, soit 1 403 k€.

M. CABOT présente le point.

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Organisation du service

Le service de la collecte et traitement des ordures ménagères est organisé comme suit :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté – Traitement délégué au SIREDOM
 - o Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SICTOM du Hurepoix
 - o Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE – Traitement par SIREDOM
 - o Commune de Lardy

Financement du service

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux doit générer des recettes dont le montant doit désormais correspondre aux dépenses (art. 57 de la loi de finances rectificative pour 2015). Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché. Ce nouveau marché de collecte à effet du 1^{er} janvier 2016 s'est traduit par une hausse des prix unitaires, incitant encore davantage à la prévention des déchets. Dans cette perspective, le nouveau marché modifie les modalités de collecte des encombrants, désormais sur rendez-vous. De plus, le SIREDOM s'est

engagé sur la réalisation de plusieurs plateformes enterrées pour la collecte en apport volontaire des OM, papiers et verre, et pour laquelle il nous est facturé le seul coût de traitement (sauf pour les OM dont la collecte ne peut pas être assurée par le SIREDOM).

Les tonnages collectés sont les suivants :

	OM	Déchets verts	encombrants	Emballages/ papiers	verre
2015	3486	1449	238	897	247
2016	3483	1438	77	874	198

Le maintien des coûts de traitement par le SIREDOM, associé à cette stabilité des tonnages collectés devrait conduire au maintien à l'identique du coût par habitant. Toutefois, reste à mesurer l'impact des coûts de gestion des déchetteries dont une partie a été prise en charge par le SIREDOM en 2016 en suite du contentieux avec son prestataire. Une vigilance devra être renforcée en ce qui concerne les points d'apport volontaire recueillant des OM.

En ce qui concerne les communes relevant du SICTOM du Hurepoix, ce Syndicat fait connaître à la Communauté le montant des crédits nécessaires pour la collecte et traitement des déchets de ces communes. La Communauté vote le taux, perçoit les fonds et les reverse par 1/12^{ème} au Syndicat. Les informations reçues à ce jour vont dans le sens d'un maintien du taux à 8,90.

Enfin, Lardy appartenant au SEDRE qui a instauré la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire votée.

M. DE LUCA intervient pour présenter ce point :

Les orientations 2017 :

- Maintien des taux d'imposition à l'identique de ceux de 2016
- Prise en charge des parts communales du FPIC
- En tant que possible, se rapprocher au plus près des coûts par habitant 2017 de la TEOM perçue sur les communes collectées directement par la CC

▪ **Concours de l'Etat**

Le processus de réduction de la DGF se poursuit dans le cadre de l'effort de réduction des déficits publics en 2017 tout en réduisant le rythme de progression initial ce qui laisserait une dotation de l'ordre de 789 000 €.

Pour 2016 la CCEJR a perçu 690 649 € de dotation de compensation et 214 963 € de dotation d'intercommunalité.

Contribution de la CCEJR au redressement des finances publiques 2017 : -115 866

Contribution de la CCEJR au redressement des finances publiques 2016 : -231 733

Contribution de la CCEJR au redressement des finances publiques 2015 : -247 949

Contribution de la CCEJR au redressement des finances publiques 2014 : -102 754

Concernant la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a reconduit le fonds d'amorçage versé aux communes, à raison de 50 € par élève. Sachant que l'organisation des NAP et donc la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme a été confiée à la Communauté, il convient que les communes procèdent au reversement de ce fonds dès réception.

▪ **Autres recettes (produits des services, ...)**

Les participations familiales

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial. Depuis le 1^{er} septembre 2016 les conditions tarifaires ont été harmonisées sur la totalité du territoire (sauf en ce qui concerne les Conservatoires de Musique) et permet à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accéder à ces services dans des conditions identiques.

Les produits des services concernent

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / séjours de vacance, etc
- La restauration scolaire
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère)
- Les conservatoires de musique
- La halte-garderie de Boissy-sous-St-Yon

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour l'année scolaire, jusqu'au 1er septembre 2017.

Une réflexion est actuellement en cours pour mesurer les effets de la création d'une tranche supplémentaire du Quotient Familial à effet pour la prochaine année scolaire. De la même manière, les tarifs des conservatoires devront être proposés sur une grille tarifaire identique pour les trois sites.

Les subventions de fonctionnement / participations de partenaires financiers

Certaines actions proposées dans le cadre du service Enfance-Jeunesse sont éligibles à subvention dès lors qu'elles s'inscrivent dans un Contrat Enfance. En 2016, cette aide a été de 132 505 €. Avec la prise en compte des structures de Lardy et Boissy sous Saint Yon, le CEJ 2017 s'élèverait à 200 000 €. Parallèlement, la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien financier via le versement d'une Prestation de Service Ordinaire calculée sur le volume des prestations offertes à la population. Le montant pour 2016 s'établit à 339 243 €. Le montant pour 2017 tiendra compte de l'extension du périmètre sur une année complète.

En ce qui concerne les actions en faveur du maintien à domicile, une participation des Caisses de retraite et du Département de l'Essonne est sollicitée. Le montant global était de 194 598 € en 2016, il devrait être au moins semblable pour 2017, si le nombre d'heures effectuées reste identique.

Les orientations 2017 :

- Inscription d'une DGF estimée à 789 000 €
- Augmentation de 0.6% des conditions tarifaires suite à l'inflation glissante constatée (décembre 2015 – décembre 2016)

Dépenses de fonctionnement

▪ **Frais de personnels**

L'action de la Communauté de Communes est constituée essentiellement de prestations de service proposées à la population. Cela se traduit par une part importante de frais de personnel.

Au 1^{er} janvier 2017, les personnels de la Communauté se répartissaient comme suit (en équivalent temps plein et en personne physique) :

	Titulaires	Non titulaires	Total	Personnes physiques
Filière administrative	22.50	2	24.50	25
Filière technique	12.19	4.99	17.18	26
Filière Animation	49.84	20.13	69.97	94
Filière Police	3	0	3	3
Filière Sociale	13.24	4.23	17.47	19
Filière Médico-sociale	0.80	1	1.80	2
Filière Culturelle	16.47	7.82	24.29	49
Total	118.04	40.15	158.21	218

Attention : ces tableaux ne retracent que les emplois directs permanents de la CC, sans tenir compte des personnels mis à disposition (62 agents). Si l'on ajoute à ces emplois directs les emplois mis à disposition (sur des temps de travail très variables), le nombre de personnes travaillant en tout ou partie pour le compte de la Communauté s'établit à **285 en 2017**
De la même manière, ils ne tiennent pas compte des contrats établis pour accroissement temporaire d'activité, besoins saisonniers, remplacements d'agents indisponibles, les instituteurs, etc, dont le nombre s'établit à **250** en 2016

Les charges de personnels ont représenté en 2016 un volume global de 6 383 655 M€. En 2017, il est proposé de maintenir une inscription budgétaire à l'identique de celle du budget primitif 2016, soit 7.2 M€.

A prévoir sur 2017 :

- l'augmentation de 0.6% du point de l'indice au 01/02
 - le reclassement au 1^{er} janvier PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations)
 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
 - le doublement des effectifs administratifs du service RH
 - la création d'un poste à temps complet pour la Communication
 - la création d'un poste d'une Chargée de mission « Développement durable »
 - la création d'un poste de Directeur des Services Techniques
 - la création d'un poste de Patrouilleur
 - la création d'un poste DGA
 - la création d'un poste en comptabilité
 - la création de 3 postes d'aide à domicile
 - la création de 2 postes de policiers municipaux
- participation prévoyance santé et visites médicales

▪ Subventions

La communauté de communes verse des subventions dans le cadre de partenariats établis en complément de ses compétences.

Ainsi, s'agissant de la Petite Enfance, la Communauté soutient les Associations qui gèrent des structures d'accueils collectifs :

- Crèche des P'tits Loups et des Diablotins (Etréchy),
- Crèche des P'tits Bidous (Bouray)
- Microcrèche des Pitchounes (Souzy)
- Crèche des Diabolos de la Juine (Lardy).

L'ensemble des crédits nécessaires devrait s'établir aux environs de 156 000 €.

Le versement effectif de ces subventions s'effectuera après authentification des besoins des associations. Dans le cas du constat d'excédent trop important, cette subvention pourra ne pas être versée.

Concernant le maintien à domicile, la Communauté soutient également les associations intervenant dans ce champ de compétence sur son territoire, comme AIMD ou l'Association des 3 Vallées. Ce soutien est exprimé par voie conventionnelle fixé à 1,70 € par heure effectuée chez tout administré domicilié sur la Communauté.

Ces subventions ont mobilisé 79 484 € en 2016 et devraient atteindre 95 000 € en 2017.

▪ Autres dépenses de fonctionnement

Les services mutualisés : prise en charge intégrale par la CCEJR soit 411 226 €

Pour 2017, et en raison de l'évolution du Droit en la matière, il est proposé de transformer certaines compétences en services mutualisés. Il est proposé que le coût de ces services soit pris en charge par la Communauté, permettant ainsi de rendre un peu de marges de manœuvre budgétaire aux communes.

COMMUNES	Aménagement de l'espace 0,60€/hab	Aide recherche d'emploi	Petite Enfance	Police 2€13/hab	Instruction Droit des sols 6,28€/hab	TOTAL CHARGES NON TRANSFEREES
Auvers st George	707,40 €	1 352,55 €	735,73 €	2 515,54 €	7 316,20 €	12 627,42 €
Boissy le Cutté	795,00 €		267,17 €	2 827,05 €	8 239,36 €	12 128,58 €
Boissy sous St Yon	2 241,60 €	6 800,00 €	16 896,00 €	7 957,68 €	40 000,00 €	73 895,28 €
Bouray sur Juine	1 167,00 €	2 386,38 €	21 084,65 €	4 149,90 €	12 202,04 €	40 989,97 €
Chamarande	652,80 €	1 303,02 €	467,97 €	2 321,39 €	6 794,96 €	11 540,14 €
Chauffour	79,20 €	61,20 €	52,80 €	281,64 €	822,68 €	1 297,52 €
Etrechy	3 760,80 €	42 941,18 €	3 561,50 €	70 852,49 €	39 262,56 €	160 378,53 €
Janville sur Juine	1 152,00 €	2 460,65 €	14 725,55 €	4 096,56 €	12 019,92 €	34 454,68 €
Lardy	3 330,00 €	5 438,00 €	8 513,00 €		12 865,56 €	30 146,56 €
Mauchamps	174,60 €	158,25 €	319,18 €	620,89 €	1 814,92 €	3 087,84 €
St Sulpice de Favière	195,00 €	728,00 €	151,20 €	693,43 €	2 034,72 €	3 802,35 €
Saint Yon	527,40 €	630,36 €			5 520,12 €	6 677,88 €
Souzy la Briche	181,80 €	222,87 €	207,36 €	646,49 €	2 449,20 €	3 707,72 €
Torfou	164,40 €		733,03 €	584,61 €	1 695,60 €	3 177,64 €
Villeconin	434,40 €	519,21 €	343,48 €	1 544,75 €	4 439,96 €	7 281,80 €
Villeneuve sur Auvers	378,00 €		309,95 €	1 344,18 €	4 000,36 €	6 032,49 €
TOTAL	15 941,40 €	65 001,67 €	68 368,57 €	100 436,60 €	161 478,16 €	411 226,40 €

Les attributions de compensation

Principe du calcul légal :

Les attributions de compensation résultent de l'opération consistant à minorer les ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n-1 (dans notre cas 2003 et 2004) de chaque commune du total des charges transférées par la commune à la communauté.

Pour être fixée librement (c'est-à-dire en dehors des règles de droit commun), les A.C. révisées devront faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux intéressés (toutes les communes en l'occurrence), en tenant compte du rapport de la C.L.E.T.

L'ensemble des calculs de charges s'effectue sur la base des charges initialement transférées (CLET avril 2016) pour éviter un effet cumulatif (hors compétence voirie* dont le coût de transfert est minoré à 0.50 €/ml).

COMMUNES	Habitants	Voirie *		Accueil	Centre	Restauration	SOUS TOTAL A
		ml	0,5€/ml	Périscolaire 8€/62/hab	de Loisirs 10€/hab	Scolaire	
Auvers st George	1304	5864	2 932,00 €	10 162,98 €	11 790,00 €	35 056,39 €	59 941,37 €
Boissy le Cutté	1319	6494	3 247,00 €	11 421,50 €	21 593,98 €	67 727,76 €	103 990,24 €
Boissy sous St Yon	3736	12240	6 120,00 €	80 182,00 €	185 565,00 €	176 152,00 €	448 019,00 €
Bouray sur Juine	2131	3926	1 963,00 €	26 053,27 €	23 262,02 €	89 322,11 €	140 600,40 €
Chamarande	1143	9703	4 851,50 €	9 378,56 €	10 880,00 €	28 827,43 €	53 937,49 €
Chauffour	140	1025	512,50 €	1 137,84 €	1 320,00 €	3 866,40 €	6 836,74 €
Etrechy	6492	41559	20 779,50 €	57 621,76 €	105 728,42 €	181 205,28 €	365 334,96 €
Janville sur Juine	1964	6305	3 152,50 €	16 550,40 €	19 200,00 €	66 599,35 €	105 502,25 €
Lardy	5550	38010	19 005,00 €	87 219,00 €	82 941,00 €	276 794,00 €	465 959,00 €
Mauchamps	276	6239	3 119,50 €	2 508,42 €	2 910,00 €	5 505,45 €	14 043,37 €
St Sulpice de Favière	326	1600	800,00 €	2 801,50 €	3 250,00 €	6 210,30 €	13 061,80 €
Saint Yon	879	5825	2 912,50 €	7 576,98 €	8 790,00 €	19 858,75 €	39 138,23 €
Souzy la Briche	403	5425	2 712,50 €	2 611,86 €	3 030,00 €	11 767,63 €	20 121,99 €
Torfou	265	1582	791,00 €	2 361,88 €	2 740,00 €	9 480,36 €	15 373,24 €
Villeconin	721	8248	4 124,00 €	6 240,88 €	7 240,00 €	18 153,46 €	35 758,34 €
Villeneuve sur Auvers	603	7965	3 982,50 €	5 430,60 €	6 300,00 €	22 174,96 €	37 888,06 €
TOTAL	27252	162010	81 005,00 €	329 259,43 €	496 540,42 €	1 018 701,63 €	1 925 506,48 €

* Sous réserve de validation du nombre de mètre linéaire par la commission

COMMUNES	Habitants	Accueil Ado	Si Plateau Mauchamps	Si Juine	Sibso Rivière	Maintien à domicile 7€/hab	Culture	SOUS TOTAL B
Auvers st George	1304			4 381,37 €		8 155,00 €		12 536,37 €
Boissy le Cutté	1319					9 184,00 €		9 184,00 €
Boissy sous St Yon	3736	40 000,00 €				26 152,00 €	43 910,00 €	110 062,00 €
Bouray sur Juine	2131			7 730,12 €		13 601,00 €		21 331,12 €
Chamarande	1143		324,00 €	4 220,92 €		7 574,00 €		12 118,92 €
Chauffour	140		227,00 €			917,00 €		1 144,00 €
Etrechy	6492	58 069,49 €		25 374,88 €		43 764,00 €	170 228,45 €	297 436,82 €
Janville sur Juine	1964			7 705,44 €		13 398,00 €		21 103,44 €
Lardy	5550	55 500,00 €		25 385,06 €		38 850,00 €	158 181,50 €	277 916,56 €
Mauchamps	276		505,00 €			2 023,00 €		2 528,00 €
St Sulpice de Favière	326		526,00 €		3 826,00 €	2 268,00 €		6 620,00 €
Saint Yon	879				8 962,00 €	6 153,00 €		15 115,00 €
Souzy la Briche	403		249,00 €		4 371,00 €	2 730,00 €		7 350,00 €
Torfou	265		238,00 €			1 890,00 €		2 128,00 €
Villeconin	721				7 504,00 €	4 949,00 €		12 453,00 €
Villeneuve sur Auvers	603					4 459,00 €		4 459,00 €
TOTAL	27252	153 569,49 €	2 069,00 €	74 797,79 €	24 663,00 €	186 067,00 €	372 319,95 €	813 486,23 €

COMMUNES	Habitants	SOUS TOTAL A	SOUS TOTAL B	TOTAL CHARGES TRANSFEREES
Auvers st George	1304	59 941,37 €	12 536,37 €	72 477,74 €
Boissy le Cutté	1319	103 990,24 €	9 184,00 €	113 174,24 €
Boissy sous St Yon	3736	448 019,00 €	110 062,00 €	558 081,00 €
Bouray sur Juine	2131	140 600,40 €	21 331,12 €	161 931,52 €
Chamarande	1143	53 937,49 €	12 118,92 €	66 056,41 €
Chauffour	140	6 836,74 €	1 144,00 €	7 980,74 €
Etrechy	6492	365 334,96 €	297 436,82 €	662 771,78 €
Janville sur Juine	1964	105 502,25 €	21 103,44 €	126 605,69 €
Lardy	5550	465 959,00 €	277 916,56 €	743 875,56 €
Mauchamps	276	14 043,37 €	2 528,00 €	16 571,37 €
St Sulpice de Favière	326	13 061,80 €	6 620,00 €	19 681,80 €
Saint Yon	879	39 138,23 €	15 115,00 €	54 253,23 €
Souzy la Briche	403	20 121,99 €	7 350,00 €	27 471,99 €
Torfou	265	15 373,24 €	2 128,00 €	17 501,24 €
Villeconin	721	35 758,34 €	12 453,00 €	48 211,34 €
Villeneuve sur Auvers	603	37 888,06 €	4 459,00 €	42 347,06 €
TOTAL	27252	1 925 506,48 €	813 486,23 €	2 738 992,71 €

Ces calculs sont appliqués sur les montants de charges transférées (CLET avril 2016 et novembre 2016 pour Saint-Yon).

En ce qui concerne Lardy et Boissy sous Saint Yon, les charges transférées telles que proposées ci-dessus, correspondent aux charges réelles constatées sur 2016.

Dès lors, **et sous réserve d'une validation de la CLET**, les attributions de compensation pour 2017 s'établiraient comme suit :

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2017
AUVERS	60 247,00 €	72 477,74 €	-12 230,74 €
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	113 174,24 €	98 960,92 €
BOISSY SOUS ST YON	485 030,00 €	558 081,00 €	-73 051,00 €
BOURAY	172 258,00 €	161 931,52 €	10 326,48 €
CHAMARANDE	38 696,00 €	66 056,41 €	-27 360,41 €
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 980,74 €	3 879,26 €
ETRECHY	735 154,00 €	662 771,78 €	72 382,22 €
JANVILLE	86 933,00 €	126 605,69 €	-39 672,69 €
LARDY	2 125 347,00 €	743 875,56 €	1 381 471,44 €
MAUCHAMPS	147 510,00 €	16 571,37 €	130 938,63 €
ST SULPICE	12 673,85 €	19 681,80 €	-7 007,95 €
ST YON	33 088,00 €	54 253,23 €	-21 165,23 €
SOUZY	2 739,00 €	27 471,99 €	-24 732,99 €
TORFOU	5 898,00 €	17 501,24 €	-11 603,24 €
VILLECONIN	14 208,00 €	48 211,34 €	-34 003,34 €
VILLENEUVE	9 442,00 €	42 347,06 €	-32 905,06 €
Total	4 153 219,01 €	2 738 992,71 €	

Pour 2017, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les compétences « voirie » en totalité et « éclairage public ».

En matière de locaux et de matériels

Suite à l'agrandissement de la Communauté, il a été procédé à un renforcement de sa structure administrative.

Les surfaces occupées au sein de la mairie d'Etréchy ont été modifiées pour tenir compte des évolutions nécessaires. Un avenant à la convention de mise à disposition a été proposé en ce sens.

Par ailleurs, le Service Enfance-Jeunesse a vu ses effectifs à caractère administratif augmenter au point de rendre nécessaire une relocalisation de ses bureaux. Ces nouveaux locaux donnent lieu à paiement d'un loyer. Les services de la Police Municipale Intercommunale doivent occuper prochainement les locaux situés en dessous. Dans cette hypothèse, l'ensemble de l'immeuble pourrait être transféré à la Communauté (*son ancienne base serait alors restituée à la ville d'Etréchy*).

Le budget de la Communauté devra intégrer également l'accroissement de ses moyens automobiles (+ 5 véhicules).

Enfin, au regard du renforcement nécessaire des effectifs de la Communauté, et de l'impossibilité d'accueillir ces nouveaux éléments dans les locaux actuels, il conviendra de prévoir des crédits pour l'acquisition et l'aménagement de locaux qui permettent un regroupement des services administratifs et techniques. Cette enveloppe est estimée de l'ordre de 1,6 M€.

Les orientations 2017

- Nouvelle proposition d'attributions de compensation pour 2017,
- Proposition de reprise des compétences « voirie » en totalité et « éclairage public »
- Budget du personnel porté à 7.2 M€
- Création de services mutualisés

Section d'investissement

▪ Dette

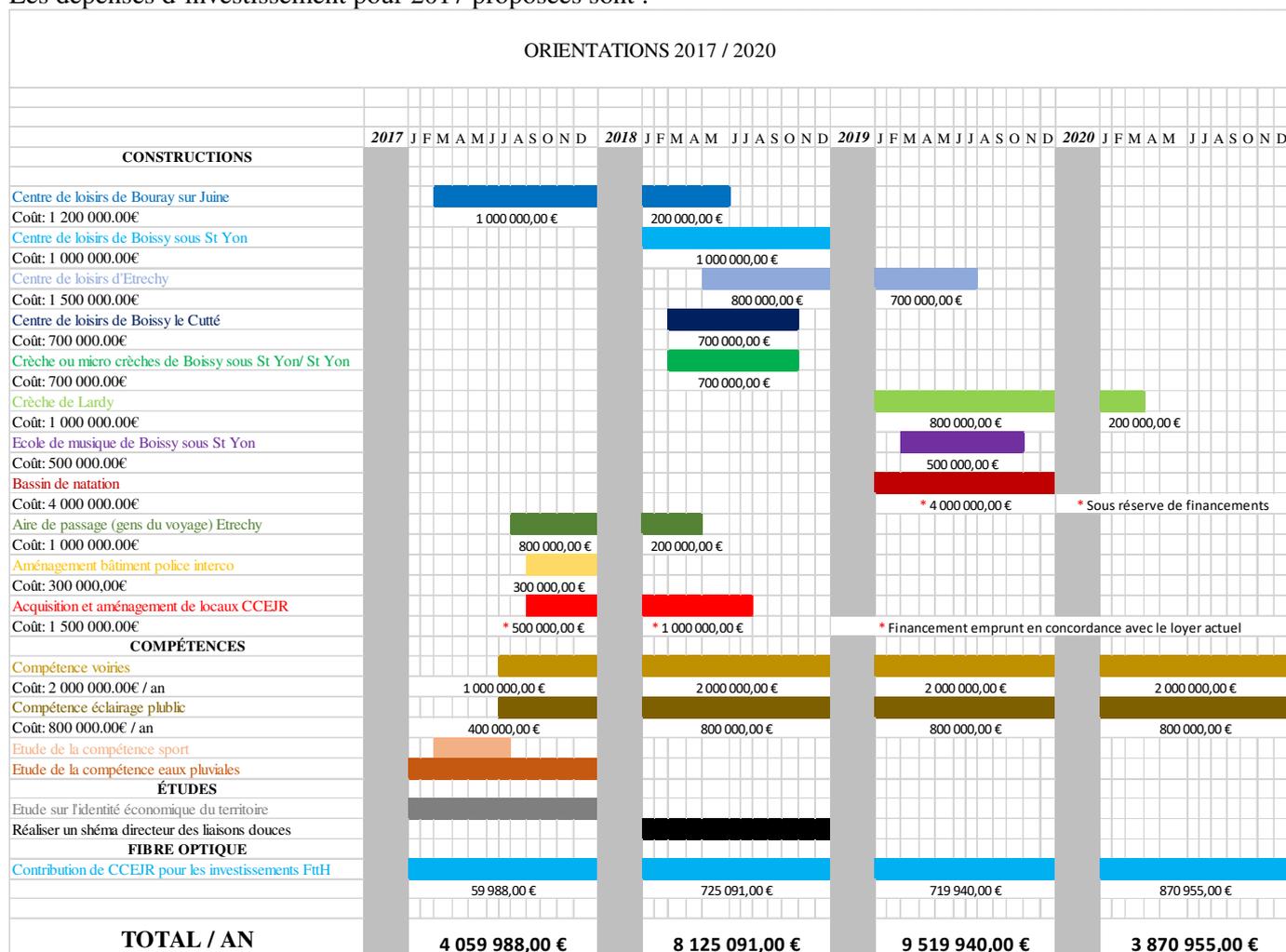
La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est très peu endettée. En 2016, 2 prêts de la Banque Populaire ont été remboursés. A 1^{er} janvier 2017, il ne reste que 2 prêts de Crédit Agricole :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 sur 15 ans au taux de 3.49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 sur 15 ans au taux de 3 %

Le capital restant dû au 1/1/2017 est de 870 180 €, générant une annuité sur 2017 de 84 672 €. La capacité de désendettement : il s'agit d'analyser le rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pour la CCEJR la capacité de désendettement est de 0.29 année et l'encours de dette par habitant est de 32 €/hab.

▪ Dépenses d'investissement (PPI)

Les dépenses d'investissement pour 2017 proposées sont :



- Travaux de voirie RAR 2016 (s'inscrivant dans le plan de relance pour les investissements)
 - o Rue de Chagrenon (Janville sur Juine) pour 265 563 € TTC
 - o Route de Vaucelas (Etréchy, Villeconin) sur 3900 ml pour 847 404 € TTC

Travaux de voirie (programme annuel de réfection et d'entretien) : 2 000 000 € TTC

- Déploiement de la fibre numérique / montée en débit
 - o La contribution de la CCEJR pour 2017 est de 59 988 €
- Construction d'un centre de loisirs sur la commune de Bouray-sur-Juine estimé de l'ordre de 1,2 M€ TTC
- Aménagement du bâtiment de la police intercommunale sur la commune d'Etréchy estimé de l'ordre de 300 000 € TTC
- Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Etréchy estimé de l'ordre de 1 000 000 € TTC

Lancement des études pour les centres de loisirs d'Etréchy et de Boissy le Cutté.

▪ **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont essentiellement

- Les subventions
- L'emprunt
- Le FCTVA

Elles dépendent des dépenses d'investissement réalisées l'année-n, sachant que la CC reçoit le FCTVA l'année même de la dépense. A noter que la loi de finances 2016 a également élargi l'éligibilité du FCTVA (16,404%) aux dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics.

Les opérations éligibles à subventions concernent

- La voirie, à hauteur de 200 000 € au titre du plan de relance pour l'investissement soutenu par le Département de l'Essonne
- La construction du Centre de Loisirs de Bouray-sur-Juine, inscrite dans le cadre du contrat départemental, pour un montant de 265 748 €
- La participation de Janville aux travaux de la rue de Chagrenon pour 177 481,00 € RAR 2016

Afin de réaliser ce programme d'investissement 2017, il est prévu d'inscrire un emprunt de 1.5 million sachant que notre autofinancement devrait atteindre 3.9 millions.

Ces perspectives de dépenses et recettes seront complétées par des actions supplémentaire qui seront réalisées en 2017 et issues du Contrat de ruralité. A l'heure où ces lignes sont écrites, il n'est pas possible d'indiquer une quelconque enveloppe qui pourrait nous être attribuée au titre de la DETR ou du FSIL.

Détail des actions :

- Améliorer la « visibilité » des commerces de proximité : 20 000 €
- Réaliser une étude concernant l'identité économique du territoire : 30 000 €
- Requalifier et aider au développement des zones d'activité du territoire : 30 000 €
- Développer les modes de transport alternatifs : 15 000 €
- Rédaction d'une charte de performance énergétique : 10 000 €
- Organiser des évènements en direction des 12-18 ans et renforcer les actions existantes et plus précisément pour 2017 : Natural Games, Echo Festival et Géo Graffiti : 10 000 €

Soit une enveloppe globale de 115 000 €

Mme ROCH demande où se situe le terrain évoqué pour la crèche de Lardy.

Mme BOUGRAUD répond qu'il a été envisagé le quartier CASSIN.

M. BRISSE demande à quoi correspond la Charte de performance énergétique

M. FOUCHER explique que cette charte contient la rédaction des règles applicables permettant la mise en conformité des bâtiments. Cela permettra d'établir les futurs cahiers des charges pour les différentes constructions à venir.

M. PIGEON indique que cette charte permet de solliciter des subventions.

M. FOUCHER précise que la participation des communes pour la voirie, proposée à 0,50 € le ml, a pour but de financer le poste d'un Directeur des Services Techniques et d'un patrouilleur. En effet, ces recrutements seront nécessaires au regard des compétences voirie, éclairage public, eau et assainissement.

M. DAILLY émet des réserves sur les projets des locaux de la CC et du bassin de natation. Elle souligne qu'il ne reste que 3 ans de mandat et qu'à terme on ne peut être certain du devenir de la CC. La Commune d'Etréchy souhaite privilégier la reprise des équipements sportifs. Elle propose la délocalisation de certains services (Enfance jeunesse ou le droit des sols..) sur Boissy sous St Yon ou Lardy en gardant un service sur Etréchy.

Mme DAILLY sollicite de nouveau le détail sur la méthode de calcul des attributions de compensation des 3 nouvelles communes, la CCEJR ayant refusé de les donner. Elle souhaite la tenue de la CLET avant le prochain conseil.

M. FOUCHER explique que l'acquisition de locaux plus grands pour la CCEJR permettra d'une part d'accueillir du nouveau personnel (DST..) et que le personnel en place puisse avoir les moyens pour travailler (DGA). D'autre part, il convient de regrouper tous les services dans un seul endroit afin d'éviter des contraintes de fonctionnement.

En ce qui concerne le bassin de natation, c'est une demande validée par une majorité des communes. La compétence sportive est en étude, il reste des inquiétudes quant à l'investissement pour les différents travaux (environ 10 millions d'Euros).

Il rappelle que pour les attributions de compensation, un travail a été effectué sur l'année 2016 par chaque service et que toutes les articulations ont été données en commission finance.

Mme DAMON s'interroge sur l'impact de ces embauches sur les effectifs des communes.

M. FOUCHER répond que le principe est de renforcer les services (RH, compta, DGA, communication, DST, une chargée d'Etude...), ce qui n'avait pas été fait lors de l'arrivée des 3 communes. Certains de ces postes n'existent pas dans les communes, ce qui n'a donc aucun impact sur les effectifs communaux.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Le rapport du Président entendu,

le Conseil Communautaire,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2017.

**ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2017 / AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU
BUDGET**

M. DE LUCA présente le rapport.

Les règles de la Comptabilité Publique, et notamment la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988, prévoient que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, une collectivité territoriale peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les crédits ouverts au budget primitif 2016 étant de 4 831 721 euros, le montant maximum autorisé avant le vote du budget 2017 sera de 1 207 930 euros au maximum.

Il suffit donc que le Conseil Communautaire délibère et autorise le Président à effectuer ces opérations, avant le vote du budget.

Il s'agit principalement de dépenses en mobilier et en informatique liées à l'agrandissement du périmètre de la Communauté de Communes mais également une enveloppe pour des travaux de bâtiments ou de voiries et plus généralement pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'engagement préalable selon la liste ci-dessous : (sous réserve de modifications de dernière minute)

2051 : Concessions et droits similaires : 10 000 €
2152 : Installations de voirie : 25 000 €
2182 : Matériel de transport : 10 000 €
2183 : Matériel informatique : 15 000 €
2184 : Mobilier : 17 000 €
2188 : Autres immobilisations corporelles : 20 000 €
2313 : Construction : 565 000 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 381 000 €

Vu la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Président, avant l'adoption du Budget Primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

2051 : Concessions et droits similaires : 10 000 €
2152 : Installations de voirie : 25 000 €
2182 : Matériel de transport : 10 000 €
2183 : Matériel informatique : 15 000 €
2184 : Mobilier : 17 000 €
2188 : Autres immobilisations corporelles : 20 000 €
2313 : Construction : 565 000 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 381 000 €

CREATION D'UN BUDGET EAU ET D'UN BUDGET ASSAINISSEMENT

M. DE LUCA présente le rapport.

La prise de compétence « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales », a été validée

par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté.

Par l'effet de cette prise de compétence, la Communauté reçoit en gestion directe les communes indépendantes (hors SI), et se substitue à elles dans leur relation contractuelle avec le prestataire agissant sur le terrain. Cela concerne

pour l'eau : les communes de Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin

pour l'assainissement : les communes d'Auvers, Chamarande, Chauffour, Etréchy et Torfou.

Les règles de la Comptabilité Publique prévoient que l'ensemble des opérations –tant en dépenses qu'en recettes - concernant l'eau et l'assainissement donne lieu à un budget annexe selon l'instruction M49.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la création du budget annexe de l'eau et la création du budget annexe assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 13 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales »,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE

- La création à partir de l'année 2017 du budget annexe relatif à la gestion de la distribution publique de l'eau potable qui sera dénommé « budget annexe eau »

- La création à partir de l'année 2017 du budget annexe relatif à la gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, et la gestion des eaux pluviales qui sera dénommé « budget annexe assainissement »

Toutes les recettes et les dépenses relatives à ces deux services seront inscrites respectivement au budget annexe eau 2017 et au budget annexe assainissement 2017.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/17 INTEGRANT LES CREATIONS DE POSTES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2017

M. FOUCHER présente le rapport.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classées par filières, cadre d'emplois et grades et distinguées par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de service.

Conformément à l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 en :

- *Supprimant les postes vacants (suite à des départs non remplacés à durée hebdomadaire de travail égale ou à grade égal).*
- *Modifiant l'intitulé des grades conformément à la réforme du PPCR entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (= Modification des statuts particuliers des cadres d'emplois).*

et d'y intégrer les nouvelles créations de poste du 1^{er} trimestre, à savoir :

- 6 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet pour occuper les fonctions d'Assistante de Gestion Administrative (2 postes), Assistante de Gestion Comptable (1 poste), Assistante de Gestion RH (1 poste), Chargé d'Accueil/Assistant de Gestion Administrative (1 poste), Chargé de Mission Développement Economique (1 poste),
- 2 postes de Rédacteurs Territoriaux à temps complet pour occuper les fonctions de Chargé de Mission Développement des Territoires et Responsable de la Communication,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent de Restauration,
- 1 poste d'Educateur Territorial Principal de Jeunes Enfants à temps complet pour occuper les fonctions d'Animateur de Relais Assistantes Maternelles,
- 3 postes d'Agents Sociaux Territoriaux à temps complet pour occuper les fonctions d'Aide à Domicile/Auxiliaire de Vie,
- 4 postes d'Adjoint d'Animation : 2 à temps complet et 2 à temps non complet (9h15 et 20h45) pour occuper les fonctions d'Animateur Enfance-Jeunesse.
- 1 poste de Brigadier à temps complet pour occuper les fonctions de Policier
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 5h10 hebdomadaire pour occuper les fonctions d'Enseignant Artistique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 et d'y intégrer les nouveaux postes du 1^{er} trimestre.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DE DECLARATIONS D'URBANISME

M. FOUCHER présente le rapport.

Les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, dès leur rédaction primitive, ont prévu de pallier le désengagement de l'Etat dans l'aide apportée aux communes pour l'instruction des demandes liées au droit des sols.

Ce désengagement est intervenu de manière définitive et générale à effet au 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Communes, conformément à ses statuts, a donc activé sa compétence et a procédé à la création de son service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, il est apparu que ce service, proposé en tant que « compétence », se devait d'être proposé en « service commun » et qu'il convenait alors de faire évoluer nos statuts en ce sens.

Cette modification statutaire est en cours de procédure, les communes ayant été saisies d'une demande de délibération sur les nouveaux statuts de la Communauté validés par le Conseil Communautaire en novembre 2016. Ces nouveaux statuts résultent en effet, d'une part des modifications introduites par l'effet de l'extension du périmètre du territoire communautaire, mais aussi des changements intervenus suite aux apports de la loi NOTRe ou des évolutions du code électoral. A cette occasion, la compétence faisant trait à l'instruction du droit des sols a été retirée, dans la perspective de lui substituer un service commun, selon les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette perspective est confortée par l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire d'acter la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui entrerait en fonction dès la promulgation des statuts modifiés de la Communauté.

La création de ce service commun s'inscrit toujours dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il ne devrait pas varier dans son fonctionnement, qui a donné lieu à un règlement particulièrement fixant les conditions du partenariat indispensable entre la Communauté de Communes et chacune des communes.

Toutefois, pour formaliser les relations entre la CCEJR et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Le maire reste seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

M. HERRY demande s'il y aura des agents en charge des conformités.

M. FOUCHER répond positivement.

M. VOISIN s'interroge sur l'opportunité d'un service commun et non un PLUI

M FOUCHER répond que seules deux communes étaient favorables au PLUI. Dès lors, cette compétence ne sera pas transférée.

M TOUZET précise que l'instruction du droit des sols n'est pas une compétence. L'économie reste la même, c'est le statut juridique qui est différent.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 34 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (E. Dailly, E. Colinet, C. Borde, P. Meunier, P. Bouffeny, C. Voisin, P. Cormon).

- **APPROUVE** la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme,
- **DEMANDE** à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE

M. TOUZET présente le rapport

Dès sa création en 2003, les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde avaient prévu de créer un service de police municipale intercommunale ayant capacité à intervenir sur la totalité du territoire. Ce service était proposé dans le cadre d'une compétence optionnelle, la mutualisation des services n'étant pas déclinée comme elle peut l'être actuellement.

Aujourd'hui, au regard des évolutions du Droit en la matière, il convient de modifier les conditions d'existence de ce service, en lui substituant le caractère d'un service commun à celui d'une compétence. La refonte des statuts de la CC engagée pour tenir compte des réformes issues de la loi NOTRe ou du Code électoral a permis de se saisir de ce point.

Dès lors, il est proposé la création d'un service commun de la police municipale, selon les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, combinées avec les articles L. 512-1 et 2 du Code de la sécurité intérieure, étant précisé que l'intégralité des coûts du service restera à la charge de la Communauté.

Cette création prendra le relais de la compétence, dès la promulgation de l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires actuellement engagées. L'intervention des policiers sur le territoire ne sera pas compromise pendant le temps nécessaire à l'adhésion des communes, dans la mesure où la Communauté a passé une convention de coordination avec l'Etat qui prévoit les conditions de leur mise à disposition. Toutefois, il conviendra que la délibération des communes intervienne au plus tard dans les deux mois qui suivent la présente.

Les communes devront effectivement valider une convention dont le projet est joint à la présente.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. FOUCHER ajoute que ce sont les services de l'Etat qui ont fait la demande pour proposer ce « service commun ».

M. TOUZET rappelle que ce sont les Maires qui ont autorité sur la police municipale, ils peuvent donc refuser qu'elle intervienne sur le territoire communal. Ce service est désormais gratuit pour les communes, la Communauté prenant à sa charge l'intégralité des coûts.

Mme DAILLY demande si la convention peut être complétée avec les tâches effectuées par la PM.

M. TOUZET répond que la convention n'est pas contractuelle, c'est le Maire qui a autorité. De plus, cela exposerait la Communauté à passer des avenants dès le moindre changement.

Vu les articles L.2212-1 et L. 2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.512-1 et L.521-2 du code de la sécurité intérieure,

Considérant les attentes identifiées par les Maires des Communes membres de la communauté de communes Entre Juine et Renarde, et notamment :

- Le respect du stationnement réglementé et de sanction du stationnement gênant et interdit
- Le respect du Code de la Route sur les communes notamment les limitations de vitesse
- Le relais de l'action du maire afin de faire appliquer et respecter les arrêtés municipaux
- La réponse de proximité aux litiges de voisinage et autres désagréments du quotidien que les forces de gendarmerie ne peuvent traiter en priorité
- L'accompagnement des maires afin de faire respecter certaines législations complexes : chiens dangereux, dépôts sauvages, règles d'urbanisme, affichages publicitaires
- L'ilotage et la patrouille afin de prévenir les actes de petite délinquance et d'incivilités (dégradations, regroupements créant des nuisances...)
- La coordination des actions municipales des communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance (vidéo protection, actions prévention routière à destination des jeunes et seniors...)
- L'accompagnement des organisateurs de manifestations sur le territoire communal
- Des activités à horaires décalés

Considérant le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la communauté de communes entre Juine et Renarde,

Considérant que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

Considérant que les agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de donner les moyens suffisants à chaque agent pour assurer sa défense et sa protection,

Considérant qu'il y a lieu de donner à chaque agent les moyens suffisants afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux lois et règlements,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.
- **DIT** que ces agents seront placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune pour laquelle ils interviennent, conformément à la loi.
- **DEMANDE** à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition et toute autre nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette police municipale,
- **AUTORISE** le Président à recruter, gérer, coordonner et fournir tous les moyens suffisants à l'organisation du service de Police Municipale Intercommunale.

DEMANDE DE RETRAIT DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

M. FOUCHER présente le rapport.

Rappel chronologique

Par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté, ayant pour effet d'organiser le regroupement de syndicats. Cette modification a concerné essentiellement les syndicats d'eau et d'assainissement, traduite sur notre territoire par :

- la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE), **du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de Lardy, Bouray et Janville**, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, **du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine (SIEVJ)** et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.
- la fusion entre le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers, du syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle, du syndicat intercommunal des eaux du Roi, **du syndicat intercommunal des eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy (SMTC)**.

Par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la modification de ses statuts par adjonction des compétences concernant les services de l'eau et de l'assainissement. Cette prise de compétence n'a fait qu'anticiper les choses, puisque la loi NOTRe avait prévu un transfert obligatoire aux CC de ces domaines de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020. Cette anticipation a reposé sur les objectifs :

- de conserver la gestion directe des équipements réalisés et payés par les usagers locaux
- de maîtriser les coûts et les tarifs proposés aux usagers
- d'harmoniser la politique tarifaire et, si possible, de mutualiser les ressources

Par arrêté n° 2017 –PREF –DRCL/ 021 du 13 janvier 2017, la préfète de l'Essonne a validé la modification de l'article 13 des statuts de la Communauté par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et Gestion de l'assainissement ». Cette modification a entraîné de fait les effets suivants :

- **Gestion directe :**
 - Pour le service de l'eau
 - Pour les communes de Boissy-le-Cutté, Etréchy et Villeconin
 - Pour le service de l'assainissement
 - Pour les communes d'Auvers-St-Georges, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve sur Auvers
- **Représentation-substitution :**
 - Pour le service de l'eau
 - Pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy (ex-SMTC)
 - Pour les communes d'Auvers-St-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy, Villeneuve-sur-Auvers (ex-SIEVJ)
 - Pour les communes de Boissy-sous-St-Yon, St-Sulpice de Favières et St-Yon (SIERE)
 - Pour le service de l'assainissement
 - Pour les communes de Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine et Lardy (Ex-SIA)

- Pour les communes de Mauchamps, st-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin (SIBSO)
- Pour la commune de Boissy-le Cutté (SIARCE),
- Pour la commune de Boissy-sous-St-Yon (SIVOA)

Cette situation pourrait perdurer en l'état. Mais, partageant les mêmes objectifs de maîtrise locale des coûts et des équipements, et dans le souci d'un traitement équitable sur le territoire communautaire, les communes qui ont été englobées dans des syndicats au périmètre très élargi ont demandé de pouvoir en ressortir, selon les conditions prévues à l'article 67 de la loi NOTRe qui indique :

« Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté de communes à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence (...) ».

Cela concerne

- la sortie du SI des eaux Ouest Essonne des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy
- la sortie du SIARCE (pour le service de l'eau) pour les communes d'Auvers-St-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy, Villeneuve-sur-Auvers
- la sortie du SIARCE (pour le service de l'assainissement) pour les communes de Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine et Lardy

Cette volonté de sortie de ces syndicats a été exprimée par lettre adressée au Président de la Communauté par chacune des communes concernées. Elle a également permis d'engager cette perspective Au travers de contacts pris auprès des présidents des Syndicats concernés, notamment par un courrier en date du 20 janvier 2017 informant MM. Dugoin (SIARCE) et Desouter (SI de la région d'Angervilliers) de l'extension des compétences de la CC et du souhait dès à présent affiché de son retrait de ces syndicats.

L'un des axes de réflexion conduisant à cette demande de sortie est le même que celui

Il s'agit maintenant d'engager la procédure auprès des services de l'Etat, en sollicitant ces retraits par délibération. Selon les termes de l'article 67 de la loi NOTRe, la transmission de cette délibération oblige l'Etat à la saisine de la CDCI pour solliciter son avis.

De manière à renforcer cette volonté de retrait, il sera procédé, en plus de la transmission dématérialisée de cette délibération à l'envoi postal du même document auquel seront jointes les lettres des maires des communes concernées appuyant la démarche.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Mme ROCH demande ce qui se passe pour les communes de Saint Vrain et de Cerny

M. FOUCHER indique qu'une convention de raccordement devra être passée entre ces communes et la CCEJR.

Mme BOUGRAUD ajoute que les administrés de Bouray - Janville et Lardy vont perdre tous les investissements qu'ils ont financés depuis des années au détriment d'un gros Syndicat, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire que la CC réussisse à récupérer ces équipements.

M. CABOT précise qu'il était favorable au fait de prendre cette compétence, il se réjouit que ces deux usines (production d'eau potable et traitement de l'eau usées) soient réinscrites dans le patrimoine de la CC. Le SIARCE ne concerne pas que nos communes, il faut donc que cette solidarité apparaisse dans la délibération proposée par une expression qu'il souhaite unanime. .

Mme DAMON demande pourquoi on ne fait pas appel aux médias.

M. CABOT répond que le temps est trop court.

M. LE FLOC'H, M. DORIZON et Mme DAILLY confirment que par solidarité, même si toutes les communes ne sont pas concernées, ils voteront pour la sortie de ces communes de la Juine.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers, du syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle, du syndicat intercommunal des eaux du Roi, du syndicat intercommunal des eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy (SMTC).

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre le syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE), du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de Lardy, Bouray et Janville, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine (SIEVJ) et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Vu l'arrêté n° 2017 –PREF –DRCL/ 021 du 13 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la Communauté par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et Gestion de l'assainissement »

Vu l'article 67 de la loi NOTRe

Considérant la gestion locale antérieure des services de l'eau et de l'assainissement et les investissements consentis et réalisés par ces communes sur le territoire communautaire

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DEMANDE son retrait du syndicat intercommunal issu de la fusion entre le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers, du syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle, du syndicat intercommunal des eaux du Roi, pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy ;

DEMANDE son retrait du Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE),

- (pour le service de l'eau) pour les communes d'Auvers-St-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy, Villeneuve-sur-Auvers
- (pour le service de l'assainissement) pour les communes de Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine et Lardy

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

M. CABOT présente le rapport.

L'extension des compétences de la Communauté de Communes dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement entraîne le mécanisme de la représentation-substitution des communes restées au sein de syndicats intercommunaux devenus mixtes.

Dès lors, il convient de procéder à la désignation de représentants qui seront appelés à représenter la Communauté au sein des Comités Syndicaux.

Cette désignation concerne

- **Pour le service de l'eau**
 - **Syndicat des Eaux Ouest Essonne (ex SI la région d'Angervilliers)**
les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy

- **SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau)**

les communes d'Auvers-st-Georges, Boissy-sous-St-Yon, Chamarande, St-Sulpice de Favières, St-Yon et Villeneuve-sur-Auvers

- **Pour le service de l'assainissement**

- **SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)**

les communes de Mauchamps, st-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin

- **SIVOA (Syndicat de l'Orge)**

la commune de Boissy-sous-St-Yon

- **SIARCE**

la commune de Boissy-le Cutté

- **pour le service de l'eau et de l'assainissement**

- **SIARCE**

les communes de Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine, et Lardy

les statuts régissant ces différents syndicats font apparaître

- Pour le Syndicat des Eaux Ouest Essonne
 - 2 délégués titulaires
- Pour le SIBSO
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Pour le SIVOA
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Pour le SIARCE
 - quelle que soit la compétence concernée (eau potable, assainissement, ou les 2), 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité des syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est proposé :

POUR LE SERVICE DE L'EAU

SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

- pour Chauffour les Etréchy
- **M. Claude LEVON (T)**
- **M. Thierry GAUTIER (T)**

- pour Mauchamps
- **M. Jean-Luc FORTIN (T)**
- **Mme Christine DUBOIS (T)**

- pour Souzy-la-Briche
- **Mme Marlène TATIGNEY (T)**
- **M. Christian GOURIN (T)**

- pour Torfou
- **M. Jean-Michel MARTELLIERE (T)**
- **M. Antoine POUPINEL (T)**

POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
--

SYNDICAT DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE

- pour Mauchamps :
- **M. Guillaume de l'ESTANG du RUSQUEC (T)**
- **M. Jean-Luc FORTIN (T)**
- Mme Christine DUBOIS (S)
- M. Christophe CEPEDA (S)

- pour St Sulpice de Favières :
- **M. Pierre LE FLOC'H (T)**
- **M. René LE JEUNE (T)**
- M. Bernard BRIAND (S)
- M. Jean-Pierre PEYROTTE (S)

- pour Souzy la Briche :
- **M. Christophe LETHROSNE (T)**
- **M. Christian GOURIN (T)**
- M. Vicente HERVAS (S)
- Mme Catherine GOGUIER (S)

- pour Villeconin :
- **M. Gilles VERRECCHIA (T)**
- **M. Pascal CHAIGNEAU (T)**
- M. Marcel PICAZO (S)
- Mme Claire FIALETOUX (S)

- Pour Saint-Yon :
- **Mme Edith DEROUBAIX (T)**
- **M. Bernard FORTUNEL (T)**
- M. Jean-Claude LANGUILLAT (S)
- M. Benoît CHOTIN (S)
-

SYNDICAT DE L'ORGE

- Pour Boissy-sous-St-Yon
- **M. Robert LION (T)**
- **M. Luc DEGREMONT (T)**
- M. Jean-Charles DIAS (S)
- M. Henri GUITTET (S)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)

- pour Auvers St Georges (eau potable) :
 - **M. François BARDOU (T)**
 - **M. Pascal SOREAU (T)**
 - Mme Catherine BESSOT (S)
 - M. Franck RECOULES (S)

- pour Boissy-sous-St-Yon (eau potable):
 - **M. Robert LION (T)**
 - **M. Luc DEGREMONT (T)**
 - M. Jean-Charles DIAS (S)
 - M. Henri GUITTET (S)

- pour Boissy-le-Cutté (assainissement):
 - **M. Marcel DUBOIS (T)**
 - **M. Jurgen ALLEAUME (T)**
 - Mme Aline VAUTHIER (S)
 - M. André MAUTRAIT (S)

- pour Bouray sur Juine (eau potable et assainissement):
 - **M. Jean-François BRUNELLI (T)**
 - **M. Gilles VOISE (T)**
 - M. Jacques CABOT (S)
 - M. Georges LEVIER (S)

- pour Chamarande (eau potable) :
 - **M. Olivier LEJEUNE (T)**
 - **M. Patrick de LUCA (T)**
 - Mme Marie-Hélène JOLIVET- BEAL (S)
 - M. Fernand GEORGES (S)

- pour Janville sur Juine (eau potable et assainissement):
 - **Evelyne CHARDENOUX(T)**
 - **M. Marc GERMAIN (T)**
 - Mme Séverine GALIBERT (S)
 - M. Patrick DENIZOT (S)

- pour Lardy (eau potable et assainissement):
 - **M. Dominique PELTIER (T)**
 - **M. Lionel VAUDELIN (T)**
 - Mme Chantal LEGAL (S)
 - M. Hughes TRETON (S)

- Pour St-Sulpice-de-Favières (eau potable):
 - **M (T) Jean-Pierre PEYROTTE**
 - **M. (T) Bernard BRIAND**
 - M (S) René LE JEUNE
 - M. (S) Frantzy SOMENZI

- pour St-Yon (eau potable):
 - **M (T) Pierre-Henri CELLIER**
 - **M. (T) Benoit CHOTIN**

- M (S) Edith DEROUBAIX
- M. (S) Bernard FORTUNEL
- Pour Villeneuve-sur-Auvers (eau potable):
 - **M. Pierre BOIVIN (T)**
 - **M. Thierry BOUCHU (T)**
 - M. Louis UDO (S)
 - Mme Martine HUTEAU (S)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2017 portant extension des compétences de la Communauté,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Communauté au sein des Syndicats Mixtes auxquels elle appartient désormais,

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil de Communauté, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE ses représentants comme proposé ci-dessus

MODIFICATION DES STATUTS DU SIREDOM

M. CABOT présente le rapport

Le SIREDOM doit, au regard des évolutions législatives, se conformer à un certain nombre de textes. Ainsi, le syndicat a déjà pris en compte les évolutions des normes européennes telles que la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application.

En septembre 2016, le syndicat a procédé à une nouvelle modification de ses statuts. Les services de l'Etat ont informé le syndicat le 14 novembre 2016 qu'il était nécessaire de procéder à des précisions et ajustements dans la rédaction de ses statuts.

Ces éclaircissements portent sur plusieurs articles. Cela n'implique pas de changement de fond, mais uniquement des modifications dans la rédaction pour les articles 1, 2, 6, 7 et 8.

Parallèlement, deux articles ont été ajoutés aux statuts :

- L'article 10 concerne les Présidents-délégués et Conseillers Délégués. Il prévoit que « le Président peut, par voie d'arrêté, désigner les Présidents-délégués et Conseillers Délégués issus de l'assemblée (ou comité syndical). Leur nombre ne peut excéder dix (10) ou trente (30). Le Président est l'organe exécutif du SIREDOM et dispose de compétences déléguées par le comité syndical par voie de délibération. Le Président prépare et exécute les délibérations des assemblées délibérantes, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes, il représente le syndicat en justice, notamment, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT ».
- L'article 12, quant à lui, concerne le receveur et prévoit que « les fonctions de Trésorier payeur du SIREDOM sont exercées par le comptable public du Trésor de Savigny-sur-Orge (91) ». *La mention antérieure indiquait que ces fonctions étaient exercées par le trésorier territorialement compétent, sans autre précision...*

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la CCEJR est adhérente au SIREDOM,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIREDOM en date du 11 janvier 2017
Considérant la proposition de modifications des statuts du SIREDOM,
APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,
APPROUVE les statuts modifiés du SIREDOM, tel que joints en annexe

ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SIREDOM

M. CABOT présente le rapport.

La loi « MAPTAM » (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a créé la Métropole du Grand Paris.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue compléter la loi « MAPTAM » par la création, dès le 1^{er} janvier 2016, d'Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui regroupent l'ensemble des Communes situées sur le territoire de la Métropole du Grand Paris (à l'exception de Paris). Cette même loi a transféré des compétences obligatoires complémentaires dont la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Cette Métropole est constituée de 12 EPT dont le territoire n°12 Grand Orly Seine Bièvre, dont les Communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon et Athis-Mons sont membres. Ces 6 Communes étaient adhérentes au SIREDOM pour la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » jusqu'au 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces 6 Communes ont intégré l'EPT n°12. Lors de cette fusion, l'Etablissement a mis en œuvre le mécanisme de représentation-substitution pour ces Communes jusqu'au 31 décembre 2016.

L'EPT a sollicité son adhésion au SIREDOM pour ces 6 Communes et procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants pour le représenter au sein des instances du syndicat par une délibération en date du 13 décembre 2016.

Le Comité Syndical du SIREDOM a approuvé cette demande d'adhésion le 14 décembre 2016.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant les Etablissements Publics Territoriaux,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT,

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux EPT et aux Communes situés dans ses limites territoriales,

Considérant que parmi les collectivités territoriales constituant l'EPT n°12 Grand Orly Seine Bièvre, 6 Communes (Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon et Athis-Mons) étaient adhérentes au SIREDOM pour la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a sollicité son adhésion au SIREDOM par une délibération en date du 13 décembre 2016 et désigné ses délégués au sein des instances du syndicat pour les 6 Communes concernées,

Considérant que le SIREDOM a émis un avis favorable à cette adhésion par une délibération en date du 14 décembre 2016,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'adhésion au SIREDOM de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les Communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon et Athis-Mons

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SICTOM DU HUREPOIX

M. CABOT présente le rapport.

Le Comité Syndical du SICTOM du Hurepoix, lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2017, a décidé de modifier les statuts du syndicat pour prendre en compte les modifications des Communautés de Communes constituant le SICTOM.

En effet, l'arrêté préfectoral n° 2016-PEF.DRCL/605 en date du 5 août 2016 a acté le retrait de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du SICTOM (à savoir les 10 Communes suivantes : Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères le Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles en Hurepoix et Ollainville), et par voie de conséquence la représentation-substitution de la CCEJR pour les Communes de Saint-Yon et Boissy-sous-Saint-Yon.

Concernant la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

- un arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/221 en date du 12 avril 2016 a acté le retrait de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour les Communes d'Authon la Plaine, Chatignonville, le Plessis Saint Benoist, Mérobert et Saint Escobille
- un nouvel arrêté n° 2016-PREF.DRCL/782 en date du 13 octobre 2016 a été publié pour acter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les mêmes communes

(cette procédure est liée au changement de statut de la Communauté de communes de l'Etampois devenue Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016)

Ces modifications doivent être traduites dans une nouvelle rédaction statutaire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces statuts modifiés.

Le Comité Syndical du SICTOM du Hurepoix, lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2017
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2379 du 9 juin 1970 portant création du SICTOM du Hurepoix,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PEF-DRCL/605 du 5 août 2016 constatant le retrait de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du SICTOM en Hurepoix et la représentation-substitution de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les Communes de Boissy-Sous-Saint-Yon et Saint-Yon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/221 du 12 avril 2016 portant retrait de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour les Communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, Le Plessis Saint Benoist, Mérobert et Saint-Escobille,

Considérant le retrait effectif des 10 Communes de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères le Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles en Hurepoix et Ollainville,

Considérant l'adhésion au 15 octobre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les Communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, le Plessis Saint Benoist, Mérobert et Saint Escobille (arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/782 du 13 octobre 2016),

Considérant la proposition de modification des statuts du SICTOM,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de modification des statuts, tel que joints en annexe

MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

M. CABOT présente le rapport

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 a prévu la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Au 1^{er} janvier 2017, les statuts du SIARCE, issu de la fusion, ont été notifiés par l'arrêté du 19 décembre 2016.

Au regard des conséquences de cette fusion, le Comité Syndical du SIARCE a décidé de modifier les statuts du syndicat lors de sa réunion le 25 janvier 2017 pour apporter plusieurs précisions.

En effet, il convenait de :

- Préciser que le syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et de cycle de l'eau est un syndicat à la carte,
- Modifier le nombre de sièges et leur répartition afin d'assurer une meilleure représentativité des collectivités adhérentes,
- Détailler précisément les compétences,
- Etablir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé.

Il est donc précisé dans l'article 2 (Composition et durée) que le syndicat est à la carte.

L'article 11 traite de la composition du comité syndical en prévoyant que le syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires, ceux-ci étant élus par les Conseils Municipaux ou Communautaires selon 3 formes possibles :

- Pour une commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences aux syndicats : 2 délégués sont désignés par le Conseil Municipal (pour la ou les compétences transférées)
- Pour un EPCI à fiscalité propre déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat (et ne comprenant aucune Commune préalablement adhérente), 2 délégués par Commune sont désignés librement par le Conseil Communautaire parmi les Conseillers Communautaires ou les Conseillers Municipaux des Communes membres (pour la ou les compétences transférées)
- Pour tout EPCI à fiscalité propre déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat (et comprenant une ou plusieurs Communes préalablement adhérente), 2 délégués par Commune, non encore présents au sein du syndicat, sont désignés librement par le Conseil Communautaire parmi les Conseillers Communautaires ou les Conseillers Municipaux des Communes membres (pour la ou les compétences transférées)

Chaque collectivité élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le Comité est compétent pour arrêter les budgets et les programmes de travaux, mais il est également compétent pour toutes les affaires qui relèvent des compétences du syndicat. Le Comité doit tenir au minimum 4 sessions ordinaires à raison d'une session par trimestre.

Les articles 4 à 7 détaillent les missions et les compétences du SIARCE :

- Compétences relatives aux cours d'eau non domaniaux
- Compétence relative aux berges de seine
- Compétence relative aux réseaux (compétence eaux pluviales, eau potable, gaz, électricité, télécommunications, éclairage public)
- Compétences relatives à l'aménagement

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole, et portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Considérant que la CCEJR est adhérente au SIARCE,

Considérant la proposition de modifications des statuts du SIARCE,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **PAR 38 VOIX POUR et**
ABSTENTIONS (Mme Jolivet et M. De Luca)

2

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts, tel que joints en annexe

MODIFICATIONS STATUTAIRES SIBSO

M. CABOT présente le rapport.

La loi NOTRe prévoit que les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre du transfert de cette compétence vers le SIBSO, au plus tard au 1^{er} janvier 2018, il convient pour le syndicat d'ajuster ses statuts.

En parallèle, avec la disparition de la CAPY, il convient de mettre à jour la liste des collectivités adhérentes au SIBSO (impliquant une modification du tableau récapitulatif de l'adhésion des collectivités aux différentes compétences).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur :

- La modification de la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau » des statuts du SIBSO pour la mettre en adéquation avec l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- La mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au SIBSO entraînant la modification du tableau récapitulatif de l'adhésion des différentes collectivités aux différentes compétences

En définitive, toutes les mentions à la CAPY sont supprimées des statuts et remplacées par SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT et SAINTE MESME.

Les communes de BREUILLET, BREUX-JOUY, SAINT-CHERON, SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES et LE-VAL-SAINT-GERMAIN adhèrent, en plus des compétences déjà transférées, à la gestion des eaux pluviales urbaines.

En application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence gestion des cours d'eau, confiée au syndicat, est modifiée dans sa rédaction et prévoit l'ajout de la notion de « **bassin hydrographique** » pour déterminer le périmètre de compétence. Ce bassin inclut « **l'aménagement de l'Orge amont** » ainsi qu'une nouvelle rédaction de la compétence entretien et aménagement des cours d'eau à laquelle est ajoutée l'entretien et l'aménagement « **des canaux, lacs ou plans d'eau, en lien hydraulique avec les cours d'eau, y compris les accès naturels le long de ceux-ci** ».

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2012-PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012 pour tant fusion du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val-Saint-Cyr et création du SIBSO,

Vu les statuts du SIBSO,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2014-PREF.DRCL/198 du 3 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat, notamment par l'ajout dans la branche d'activité rivière de la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la loi MAPTAM N°2014-58 en date du 27 janvier 2014 et notamment sa partie relative à la création de la compétence GEMAPI,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 et notamment sa partie relative au transfert de la compétence assainissement,

Vu la loi BIODIVERSITE N°2016-1087 du 8 août 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIBSO en date du 13 décembre 2016,

Considérant que les missions réalisées par le SIBSO dans le cadre de sa branche d'activité rivière, doivent être mises en parfaite adéquation avec la rédaction des 4 alinéas de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant qu'il apparaît nécessaire avant le transfert, au plus tard au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI des EPCI à fiscalité propre vers les syndicats de rivière, d'ajuster la rédaction des statuts du SIBSO,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de profiter de cette modification pour mettre à jour le tableau contenu dans l'article 2.1.3 des statuts, intitulé SYNTHÈSE et listant l'adhésion des communes aux différentes compétences, et notamment de celle portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Porte d'Yvelines (CAPY) a disparu au 31 décembre 2016,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts, tel que présenté en annexe (projet de statuts) et portant sur les parties suivantes :
 - o Le préambule : mise à jour du contexte
 - o Article 1 – Constitution et dénomination du syndicat : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme

- Article 2.1.1 Branche rivière : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme
- Article 2.1.1.1 Compétence gestion des cours d'eau : ajout de la notion de bassin hydrographique de l'Orge amont et de l'entretien et l'aménagement des canaux, lacs ou plans d'eau en lien hydraulique avec les cours d'eau
- Article 2.1.2 branche assainissement : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme
- Article 2.1.3 SYNTHESE : mise à jour de l'adhésion des communes aux différentes compétences

TARIFS DES SEJOURS DES PROJETS JEUNES 2017

Mme DUBOIS présente le rapport

En 2017, le service enfance jeunesse organise 2 séjours à destination des 12-17 ans pendant les vacances de printemps et d'été. L'inscription des jeunes à ces séjours sera conditionnée en fonction de leur implication et de leur investissement quant à la mise en place du projet.

Séjour Printemps 12-17 ans (5 jours)

- Période : du lundi au vendredi pendant les vacances de printemps
- Situation géographique : à déterminer avec les jeunes
- Public concerné : 15 jeunes de 12 à 17 ans
- Transport : minibus
- Hébergement : sous tente ou en bungalow
- Activités : à déterminer avec les jeunes
- Coût global par jeune : 286 €

Le tarif est calculé en fonction du prix de revient.

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

Il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit :

Quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6	EXTERIEUR
Calcul	30% prix de revient		50% prix de revient		70% prix de revient		100% prix de revient
Tarif	86€		143€		200€		286€

(FIXE) les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- Règlement en 1 ou 2 fois
- ouverture des inscriptions début mars 2017 (projet de jeunes)
- fin des inscriptions : **10 mars 2017**
- courrier de confirmation : **13 mars 2017**
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (**jusqu'au 21 mars 2017**) : sans frais
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - plus de 8 jours avant le départ (**soit jusqu'au 26 mars 2017**): 30% du montant total du séjour
 - moins de 7 jours avant le départ (**soit à partir du 27 mars 2017**) : 80% du montant total du séjour

Séjour Été 13-16 ans (8 jours)

- Date : du dimanche 2 juillet au dimanche 9 juillet 2017

- Situation géographique : Saint Hilaire de Riez (85) camping la Puerta Del Sol- Les Borderies
- Public concerné : 15 jeunes de 13 à 16 ans
- Transport : car
- Activité : char à voile, rosalie, atlantique toboggan...
- Coût global par jeune : 529 €

Le tarif est calculé en fonction du prix de revient.

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

Il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit :

Quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6	EXTERIEUR
Calcul	30% prix de revient		50% prix de revient		70% prix de revient		100% prix de revient
Tarif	159€		264€		370€		529€

(FIXE) les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- Règlement en 1 ou 2 fois
- ouverture des inscriptions à compter de mai 2017 (projet de jeunes)
- fin des inscriptions : **8 juin 2016**
- courrier de confirmation : **12 juin 2016**
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (**jusqu'au 19 juin 2016**) : sans frais
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - plus de 8 jours avant le départ (**soit jusqu'au 24 juin 2016**) : 30% du montant total du séjour
 - moins de 7 jours avant le départ (**soit à partir du 25 juin 2016**) : 80% du montant total du séjour

M. COLINET demande quelles étaient les tranches tarifaires de l'an dernier, car il semblerait que pour les T1 et T2 cela fasse 50% d'augmentation.

Mme DUBOIS explique que l'augmentation des T1 est dû au fait qu'ils bénéficient de prestations familiales qui rendent les séjours gratuits contrairement aux autres tranches.

M. COLINET s'étonne de ce procédé.

Mme RUAS trouve également cela anormal, car pour certaines familles c'est extrêmement difficile.

Mme DAILLY intervient indiquant que la CC possède 6 tranches afin que toutes les familles puissent profiter de ces services, il lui semble qu'il ne faut pas déroger à cette règle à chaque commission et en fonction des voyages. Si on ne veut pas de gratuité elle propose d'augmenter les plafonds de ressources.

M. FOUCHER indique qu'une nouvelle grille de QF est en étude. Il propose qu'il n'y ait pas de regroupement des tranches, de revenir à l'identique et que ce point soit abordé en Bureau Communautaire avant une présentation en Conseil Communautaire.

Toutefois, l'imminence du premier séjour oblige à une décision immédiate.

Dans ces conditions, il est proposé d'appliquer une nouvelle répartition des tarifs pour ces deux séjours selon la ventilation usitée pour l'ensemble des autres prestations.

Considérant l'organisation des séjours proposés par le Service Enfance-Jeunesse de la Communauté, Vu la proposition de tarifs,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 30 VOIX POUR et 10 ABSTENTIONS (A. Touzet, C. Dubois, M. Dorizon, J. Dusseau, F. Pigeon, C. Billien, S. Sechet, M. Dubois, P. De Luca, M-H Jolivet,

APPROUVE les tarifs des séjours, comme indiqués ci-après :

Séjour Printemps 12-17 ans (5 jours)

- Période : du lundi au vendredi pendant les vacances de printemps
- Situation géographique : à déterminer avec les jeunes
- Public concerné : 15 jeunes de 12 à 17 ans
- Transport : minibus
- Hébergement : sous tente ou en bungalow
- Activités : à déterminer avec les jeunes
- Coût global par jeune : 286 €

Quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6	EXTERIEUR
Tarif	57 €	86 €	114 €	143 €	171 €	200 €	286 €

FIXE les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- Règlement en 1 ou 2 fois
- ouverture des inscriptions début mars 2017 (projet de jeunes)
- fin des inscriptions : **10 mars 2017**
- courrier de confirmation : **13 mars 2017**
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (**jusqu'au 21 mars 2017**) : sans frais
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - plus de 8 jours avant le départ (**soit jusqu'au 26 mars 2017**): 30% du montant total du séjour
 - moins de 7 jours avant le départ (**soit à partir du 27 mars 2017**) : 80% du montant total du séjour

Séjour Eté 13-16 ans (8 jours)

- Date : du dimanche 2 juillet au dimanche 9 juillet 2017
- Situation géographique : Saint Hilaire de Riez (85) camping la Puerta Del Sol- Les Borderies
- Public concerné : 15 jeunes de 13 à 16 ans
- Transport : car
- Activité : char à voile, rosalie, atlantique toboggan...
- Coût global par jeune : 529 €

Quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6	EXTERIEUR
Tarifs	104 €	159 €	212 €	264 €	317 €	370 €	529 €

FIXE les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- Règlement en 1 ou 2 fois
- ouverture des inscriptions à compter de mai 2017 (projet de jeunes)
- fin des inscriptions : **8 juin 2016**
- courrier de confirmation : **12 juin 2016**
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (**jusqu'au 19 juin 2016**) : sans frais
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :

- plus de 8 jours avant le départ (**soit jusqu'au 24 juin 2016**): 30% du montant total du séjour
- moins de 7 jours avant le départ (**soit à partir du 25 juin 2016**) : 80% du montant total du séjour

MISE EN PLACE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SEJOUR

Mme DUBOIS présente le rapport.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recrutement de personnel pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de mineurs dans la cadre d'un contrat d'engagement éducatif lors de l'organisation de séjour et pour la réalisation des stages BAFA.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités (Ex. : séjour)

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours au CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Mme DAILLY demande ce que veut dire hors repos hebdomadaire.

Mme DUBOIS explique que les jours de repos sont compris dans le contrat mais pas rémunérés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Vu les articles L. 432-2 et d. 432-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu le budget communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement de personnel occasionnel pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de mineurs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatifs.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le recrutement des dits personnels dans le cadre de contrat d'engagement éducatifs,

PRECISE que leur rémunération journalière sera de

- 35,71 € net par jour travaillé (hors repos hebdomadaire) pour un animateur stagiaire BAFA, soit 250,00 € net par semaine.
- 50,00 € net par jour travaillé (hors repos hebdomadaire) pour un animateur BAFA, soit 350,00 € net par semaine.
- 64,29 € brut par jour travaillé (hors repos hebdomadaire) pour un animateur exerçant les fonctions d'assistant sanitaire, soit 450,00 € net par semaine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

EXTENSION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE

Mme DUBOIS présente le rapport.

La Communauté de Communes dispose depuis son origine et sa prise de compétence « Petite Enfance » d'un Relais Assistants Maternels situé sur la commune de Bouray-sur-Juine. Le rayonnement de ce RAM couvre la totalité du territoire de la Communauté, dans les limites de son périmètre antérieur.

Les trois communes ayant rejoint la CCEJR en 2016 bénéficiaient des services du RAM selon l'organisation suivante (sous compétence de la CC de l'Arpajonnais) :

- 1 RAM à Breuillet - Boissy-sous-st-Yon et St Yon (bureau à Breuillet).
- 1 RAM à Cheptainville – Marolles en Hurepoix et Lardy (bureau à Cheptainville)

Lors de l'extension du périmètre, le poste de l'animatrice intervenant à Lardy était à pourvoir et l'animatrice recouvrant le territoire de Boissy-sous-St-Yon est restée à Breuillet.

La Caisse d'Allocations Familiales admet le ratio d'1 poste d'animatrice pour 70 assistants maternels, soit 2.80 ETP pour l'ensemble du territoire. Il a été estimé que 2.17 ETP serait suffisant pour :

- 120 assistantes maternelles à Etréchy, Boissy-le-Cutté, Bouray, Janville, Auvers, Villeconin, Souzy, Chauffour, Torfou, Villeneuve, Chamarande, St Sulpice (1,27 ETP).
- **45 assistantes maternelles à Lardy, 30 assistantes maternelles à Boissy-sous-st-Yon et 1 assistante maternelle à St Yon, soit 76 Assistants Maternels (0.90 ETP).**

La création d'un RAM nécessite un agrément auprès de la CAF. En contrepartie elle finance environ 24 000 par an pour 1ETP + un bonus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

A titre d'exemple, en 2015 et pour 1.27 ETP, la Communauté a perçu de la CAF 43 498.48€.

Il convient donc de délibérer sur cette extension du RAM pour 0.90 ETP, de manière à bénéficier de cette participation financière de la CAF.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant le Relais Assistants Maternels existant sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant l'extension du périmètre communautaire par adjonction des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon

Considérant la nécessité de renforcer les moyens du RAM communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'extension du Relais Assistants Maternels de la Communauté

CREE un emploi d'animatrice du RAM pour une durée équivalente à 0.90 d'un Equivalent Temps Plein

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES / FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AUX COÛTS D'INTERVENTION DES AIDES-MENAGERES- CNAV

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Pour toute intervention chez des administrés résidant sur le territoire communautaire, une tarification spécifique est pratiquée. Cette tarification tient compte d'une prise en charge partielle des coûts supportés par les bénéficiaires des prestations, sur la base des prix applicables pris en compte par les partenaires institutionnels.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse réforme le coût horaire des interventions des aide-ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017, le portant de 20.30 € (valeur 2016) à 20,50 € et de 19.50 € (valeur 2016) à 19.70 €.

Cette modification oblige à modifier la participation des familles et celle de la Communauté pour les adapter à ce nouveau coût horaire de référence, sachant que les pourcentages antérieurs de cette répartition sont conservés à l'identique.

Il est proposé d'adopter ces nouvelles participations, telles que figurant sur le tableau annexé, étant précisé qu'elles ne prendront effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la décision de la CNAV de porter le coût horaire de référence pour la prise en charge des interventions réalisées pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes à 19.70 € et à 20,50 €.

Considérant la participation financière pouvant être apportée par la Communauté en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la participation financière de la Communauté selon le tableau de barème annexé

DIT que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES / FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AUX COÛTS D'INTERVENTION DES AIDES-MENAGERES-CNRACL

Pour toute intervention chez des administrés résidant sur le territoire communautaire, une tarification spécifique est pratiquée. Cette tarification tient compte d'une prise en charge partielle des coûts supportés par les bénéficiaires des prestations, sur la base des prix applicables pris en compte par les partenaires institutionnels.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales réforme le coût horaire des interventions des aides ménagères à compter du 1^{er} février 2017, le portant de 20,30 € (*valeur 2016*) à 20,50 €.

Cette modification oblige à modifier la participation des familles et celle de la Communauté pour les adapter à ce nouveau coût horaire de référence, sachant que les pourcentages antérieurs de cette répartition sont conservés à l'identique.

Il est proposé d'adopter ces nouvelles participations, telles que figurant sur le tableau annexé, étant précisé qu'elles ne prendront effet qu'à compter du 1^{er} février 2017.

Vu la décision de la CNRACL de porter le coût horaire de référence pour la prise en charge des interventions réalisées pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes à 20,50 €

Considérant la participation financière pouvant être apportée par la Communauté en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la participation financière de la Communauté selon le tableau de barème annexé

DIT que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} février 2017

CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE LARDY POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » relève de la Communauté de Communes, selon les dispositions prévues à l'article 65 de la loi NOTRe.

Ce faisant, il appartient désormais à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Lardy.

Actuellement, l'aire d'accueil de Lardy est gérée par le SYMGHAV (Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur), dans le cadre d'un accord transitoire pour l'année 2016, au principe qu'il ne pouvait s'agir que d'une solution provisoire pour cette compétence qui passe de la CCA en 2015 à celle de Lardy en 2016, pour échoir à Juine et Renarde en 2017...

Sans préjuger des suites qui pourraient être données, et pour disposer d'un délai supplémentaire pour prendre une décision, il est proposé de poursuivre cette gestion par le SYMGHAV par voie conventionnelle pour une période d'une année (*Il semblerait qu'une adhésion au SYMGHAV nécessite un délai de plus de 6 mois au minimum, s'agissant d'un SI interdépartemental...ce qui obligera à une prise de décision très prochaine si le choix devait porter vers cette solution*)

La convention proposée prévoit une gestion complète de cette aire d'accueil (entretien, prise en charge des fluides, accompagnement social) moyennant une participation financière de la CC établie à 45 000 €, soit 3 200 € annuel et par place.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 65 de la loi NOTRe, conférant aux Communautés de Communes notamment la compétence concernant la création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'aire d'accueil de 14 places située à Lardy, et donc l'obligation de gestion devant laquelle la Communauté se trouve placée depuis le 1^{er} janvier dernier,

Vu la proposition de convention présentée par le SYMGHAV, actuel gestionnaire de cette aire d'accueil, tendant à assurer cette même gestion pour l'année 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. HELIE)**

APPROUVE la convention proposée susvisée pour la gestion par le SYMGHAV de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Lardy pour l'année 2017

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6281 du présent budget

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

M. FOUCHER présente le rapport.

La SPL des Territoires de l'Essonne a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry le 21 décembre 2015. Son capital initial s'élève à 250 000 euros constitué de 25 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros. Les actionnaires fondateurs sont le Conseil Départemental de l'Essonne (90%) et Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (10%).

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé une première augmentation de capital le 24 juin 2016, une seconde le 15 septembre 2016, puis une troisième le 13 janvier 2016.

Ainsi, le capital social de la SPL des Territoires de l'Essonne s'élève à 315 000 € et les postes d'administrateurs sont répartis de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Valorisation	Proportion	Postes d'administrateurs
Actionnaires Collectivités locales				
Conseil Départemental de l'Essonne	22 500	225 000 €	71,43%	9
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	2 500	25 000 €	7,94%	1
Communauté de Communes du Dourdannais	2 500	25 000 €	7,94%	1
Communauté de Communes du Val d'Essonne	2 500	25 000 €	7,94%	1
Commune de Linas	500	5 000 €	1,59%	1
Commune de Ballancourt-sur-Essonne	500	5 000 €	1,59%	1
Commune de Montgeron	500	5 000 €	1,59%	1
TOTAL	31 500	315 000 €	100,00%	15

Il est proposé que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde participe à une augmentation de capital ouverte aux collectivités essoniennes par souscription de 2 500 actions nouvelles émises au prix nominal de 10 euros, ce qui représente une somme totale de 25 000 euros dont la libération interviendrait en totalité par versement en numéraire dès la souscription. Cette souscription permettra à notre collectivité de disposer d'un poste au conseil d'administration de la SPL.

Le nouveau capital social de la SPL des Territoires de l'Essonne s'élèverait à 340 000 € et les postes d'administrateurs seraient répartis de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Valorisation	Proportion	Postes d'administrateurs
Actionnaires Collectivités locales				
Conseil Départemental de l'Essonne	22 500	225 000 €	66,18%	9
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	2 500	25 000 €	7,35%	1
Communauté de Communes du Ourdennais	2 500	25 000 €	7,35%	1
Communauté de Communes du Val d'Essonne	2 500	25 000 €	7,35%	1
Commune de Linas	500	5 000 €	1,47%	1
Commune de Ballancourt-sur-Essonne	500	5 000 €	1,47%	1
Commune de Montgeron	500	5 000 €	1,47%	1
Communauté de Communes entre Juine et Renarde	2 500	25 000 €	7,35%	1
TOTAL	34 000	340 000 €	100,00%	16

La SPL a pour objet de mener des opérations d'aménagement à usage d'activités, de commerce ou d'habitation, ainsi que la construction ou la gestion d'équipements publics, de réaliser des études, des missions de services publics ou d'ingénierie territoriale dans le cadre des compétences attribuées par la loi à ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La société, en tant que SPL, sera un organisme « in house » (quasi régie) qui, dans la mesure où ses actionnaires exerceront sur elle un contrôle analogue identique à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, pourra contracter avec eux sans devoir être mise en concurrence.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de donner son accord à la participation par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde à l'augmentation du capital de la SPL des Territoires de l'Essonne et de désigner ses représentants dans ses instances à ladite SPL.

Mme DAMON demande s'il faut payer ces études.

M. FOUCHER répond positivement, mais à coût moindre par rapport à un cabinet extérieur. Il souligne que c'est un capital social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1

Vu le Code de Commerce

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,
(*Mme BOUGRAUD et M. TOUZET ne participent pas au vote*)

DECIDE DE PARTICIPER à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne par souscription de 2 500 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros, sans prime d'émission, ce qui représente une somme totale de 25 000 euros dont la libération interviendrait en totalité par versement en numéraire dès la souscription, et de prélever cette somme sur le budget investissement,

DESIGNE M. JEAN-MARC FOUCHER pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la société, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre ;

DESIGNE Mme CHRISTINE DUBOIS comme représentant de la communauté de communes auprès des assemblées générales de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

M. FOUCHER présente le rapport.

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », représentée par Monsieur Jean-Marc FOUCHER, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ,....

D'une part

ET

La Commune d'Etréchy, représentée par Madame Elisabeth DAILLY, son Maire en exercice dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part

Article 1 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTE

La Commune d' Etréchy propose à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » qui l'accepte, de mettre à sa disposition à compter du 6 février 2017 l'agent communal responsable de la communication. Cette mise à disposition intervient en amont de la mutation de cet agent à la Communauté de Communes, fixée au 1^{er} mars 2017.

En contrepartie, la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder à un reversement mensuel des traitement, primes et charges correspondants, sur présentation d'un titre de recettes émis à son encontre.

Article 2 : PERSONNELS CONCERNES

Cette mise à disposition concerne l'agent suivant :

- Monsieur Laurent MOIREZ, Responsable de la communication de la ville,

Le pourcentage de mise à disposition est de 100%. Toute modification donnera lieu à édition d'un état annexe modifié, validé par les parties contractantes, sans qu'il soit nécessaire de prévoir la passation d'un avenant.

Article 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 1 ci-avant, le remboursement des salaires s'effectuera au mois de février 2017 sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune à l'encontre de la Communauté. A chaque demande de remboursement sera joint la fiche individuelle de l'agent et l'état récapitulatif des frais.

Article 7 : DUREE

La présente convention concerne un agent mis à disposition de plein droit jusqu'au 28 février 2017 inclus.

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE, le Président à la signer telle que jointe à la présente.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00h40